

Appel ARC 2026

Contexte	1
Constitution des dossiers	1
Soumission des dossiers et calendrier	2
Durées, sélection et cumul	2
PRD pluri-universitaires & PDR Weaves	3

Contexte

Suite aux discussions menées au Conseil de la Recherche, au Conseil Académique et avec différents acteurs de la recherche début 2024, il a été proposé de baser les futur appels ARC sur les dossiers présentés lors les années antérieures à l'appel « Crédits et Projets » du FNRS : PDR-MIS-EQP-IISN mais pas les CDR qui soutiennent des demandes significativement plus modestes. L'avantage principal est pour les candidats de simplifier drastiquement les dossiers de soumission et pour l'institution de bénéficier des évaluations du FNRS. Pour simplifier la lecture, l'appellation « projets du FNRS » sera utilisée pour faire globalement référence aux quatre programmes PDR-MIS-EQP-IISN.

Dans ce contexte, l'appel ARC devient un appel annuel publié avant l'ouverture des appels projets du FNRS. Les demandes de projet ARC doivent faire l'objet préalablement d'une demande soumise à un des appels projets du FNRS au cours des trois années.

Pour l'appel ARC-2026, les dossiers soumis aux appels projets du FNRS en 2023, 2024 et 2025 sont éligibles. Depuis 2025, le FNRS accepte les PDR multi-promoteurs de la même institution, permettant aux chercheurs souhaitant soumettre un dossier ARC avancé de soumettre un dossier conjoint au FNRS.

Même si les résultats des appels projets du FNRS seront communiqués à la commission en charge de sélectionner les projets ARC, ils ne devront pas être prépondérant dans les choix opérés par cette commission.

Constitution des dossiers

Le dossier ARC (« consolidation » ou « avancé » - voir ci-dessous) sera constitué obligatoirement

- De chaque dossier soumis aux appels projet du FNRS relatif à la demande ARC.
- Des rapports des experts à distance concernant chacun des dossiers concernés.
- Du rapport d'évaluation consolidé reçu du FNRS concernant chacun des dossiers concernés.
- D'une réponse argumentée en un page aux éventuelles réserves sur certains aspects du dossier qui seraient reprise dans les rapports des experts à distance ou du rapport final d'évaluation fourni par le FNRS.
- D'un budget établi selon le template fourni.
- D'une estimation de la fraction de temps que va consacrer chaque promoteur au projet ARC.

Deux types de dossiers ARC seront possibles :

Des « **projets consolidation** » réservés aux chercheurs qui ont été engagés depuis moins de 5 ans ou qui ont défendu leur thèse depuis moins de dix ans à la date de dépôt des dossiers, pour autant qu'ils aient déposé une candidature à un appel projets du FNRS lors des années 2023, 2024 et 2025 et qu'ils aient reçu une évaluation globale au minimum de « A- ».

Dans cette catégorie

- Si le dossier soumis n'a pas été financé par le FNRS, le budget sera basé sur celui présenté dans la demande de projet soumis au FNRS mais sera limité à 380k€. Il n'est pas nécessaire d'adapter le budget dans le dossier de demande, mais en cas d'octroi une ventilation révisée sera demandée au moment de l'ouverture du compte.
- Si le dossier est financé par le FNRS, le dossier ARC devra comprendre additionnellement une note de deux pages, reprenant une estimation financière des dépenses, décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre avec les moyens supplémentaires que leur octroierait le programme ARC. Ce budget additionnel sera limité à 320 k€.

Des « **projets avancés** » réservées à des projets collaboratifs entre plusieurs chercheurs de l'ULB ayant soit déposé chacun un dossier aux appels projets du FNRS lors des années 2023, 2024 et 2025, soit déposé un PDR multi-promoteur avec un minimum de 2 chercheurs de l'ULB à l'appel projets du FNRS en 2025. Les dossiers FNRS devront avoir reçu une évaluation globale au minimum de « A- ».

Dans cette catégorie, le dossier ARC devra impérativement comprendre également

- Une note de deux pages décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre ensemble avec le budget ARC et précisant le nom du promoteur porte-parole du projet.
- Une estimation budgétaire pour un maximum de 580k€ reprenant la répartition entre les promoteurs. Si certains projets soumis à l'appel du FNRS constituant le dossier ARC n'ont pas été financés par le FNRS, il convient de consacrer une partie significative du budget aux recherches décrites dans ces projets non financés.

Soumission des dossiers et calendrier

Les dossiers consolidation devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2026 avec comme objet ARC-CONS + nom du promoteur.

Les dossiers avancés devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2026 avec comme objet ARC-ADV + nom du porte-parole.

Dans tous les cas, les budgets devront prévoir un prélèvement de 5% sur les catégories « fonctionnement » et « personnel ».

Le début de l'ARC est flexible dès l'annonce des résultats (juin 2026) et jusqu'à la fin de l'année 2026.

Durées, sélection et cumul

Les projets seront d'une durée maximale de 4 ans. Une extension à une cinquième année pourra être demandée.

Un candidat ne pourra bénéficier simultanément de deux projets ARC et, pour chaque appel, un promoteur ne pourra présenter qu'un seul dossier.

L'ensemble des dossiers ainsi soumis seraient présentés à la commission de classement du Conseil de la Recherche.

Chaque année, au moins 6 projets « consolidation » et 6 projets « avancés » pourront être financés. La commission veillera, comme par le passé, à ce qu'un équilibre soit respecté en finançant des projets de chaque catégorie dans chacun des grands domaines SHS, SEN et SVS.

De plus, pour éviter un cumul trop systématique des financements de projets du FNRS et de projets ARC tout en tenant compte des classements du FNRS, il est proposé de financer au minimum 1 projet dans chacun des grands domaines qui n'ont pas été retenus par le FNRS.

PRD pluri-universitaires & PDR Weaves

Pour les demandes ARC qui seraient construites sur des PDR pluri-universitaires ou PDR Weave financés ou non, les budgets ne pourront couvrir que des dépenses qui seront encourues par les équipes de l'ULB.

Si une demande ARC veut s'appuyer sur un PDR Weave non financé et évalué par une autre agence de financement que le FNRS, le rapport de cette agence doit être soumis à l'adresse fonds.recherche@ulb.be dès que possible. En effet, les autres agences de financement n'utilisent pas nécessairement les mêmes échelles A, B, C que le FNRS. Une évaluation devra alors être faite avant de pouvoir considéré que le dossier soit éligible pour une demande ARC.